

## **Dispositif transitoire (2025-2026) d'incitation à la rémunération des artistes par les structures organisatrices actives dans le domaine des arts visuels (association Inarema)**

### Conditions d'octroi

#### **1 BUT ET OBJECTIFS**

- 1.1 Le dispositif vise à encourager la rémunération des artistes professionnel·le·x·s dans le domaine des arts visuels par le biais des structures organisatrices qui les programment sur le territoire du canton de Genève.
- 1.2 Le dispositif s'articule autour des objectifs suivants :
  - **Participer au financement de la rémunération** des artistes professionnel·le·x·s et curateur·rice·x·s invité·e·x·s via les structures organisatrices en veillant à ce que celles-ci respectent les obligations légales en matière d'assurances sociales et de salaire minimum ;
  - **Encourager les structures organisatrices à se référer aux recommandations de rémunération** et au calculateur de travaildesartistes élaborés par Visarte.Genève, afin de garantir une rémunération équitable. Le soutien financier vise à atteindre, dans la mesure du possible, ces recommandations. Si les moyens financiers disponibles ne le permettent pas entièrement, l'objectif est de progresser vers leur application et de promouvoir leur consultation systématique ;
  - **Conseiller les structures organisatrices dans la mise en œuvre des obligations légales et administratives** liées à la rémunération des artistes. Deux rendez-vous de suivi personnalisés, basés sur un échange de bonnes pratiques, sont effectués pour mobiliser les ressources nécessaires et se conformer aux exigences en vigueur (contrats de travail, statut professionnel, cotisations sociales) ;
  - **Participer au financement du travail administratif** supplémentaire nécessaire pour l'engagement et la rémunération dans le cadre du projet, sous forme de forfait.

#### **2 BÉNÉFICIAIRES**

- 2.1 Ce soutien vise les structures organisatrices d'événements favorisant la mise en relation d'une œuvre avec son public, actives dans les arts visuels.
- 2.2 Les structures organisatrices sont des personnes morales à but non lucratif ayant leur siège social dans le canton de Genève.
- 2.3 Les structures doivent justifier d'au moins deux ans d'activité ou d'expérience préalable dans le domaine des arts visuels.
- 2.4 Les structures organisatrices bénéficiant d'une convention des collectivités publiques supérieure à 200 000 francs par an ne sont pas éligibles à ce dispositif.

#### **3 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- 3.1 Les programmes artistiques éligibles au soutien pourront commencer au plus tôt deux mois après le dépôt de la demande.
- 3.2 La somme demandée par les structures organisatrices doit être attribuée à la rémunération des artistes et des curateur·rice·x·s invité·e·x·s ayant un ancrage dans le canton de Genève ou en Suisse.
- 3.3 Les structures organisatrices ne peuvent bénéficier que d'un seul soutien du dispositif par année.

## 4 CARACTÉRISTIQUES DU SOUTIEN ET CRITÈRES FINANCIERS

- 4.1 **Le soutien ne peut intervenir qu'en faveur des structures organisatrices qui respectent au minimum, avant la prise en compte dudit soutien, un salaire horaire conforme au salaire minimum pour les artistes professionnel·le·x·s et curateur·rice·x·s invité·e·x·s ;**
- 4.2 **Le soutien couvre uniquement les rémunérations (honoraires ou salaire) liés à la conception d'une ou plusieurs œuvres, à l'adaptation d'une œuvre existante ou d'œuvres existantes, ainsi que la rémunération des curateur·rice·x·s invité·e·x·s, conformément aux montants indiqués par le calculateur de « [travaildesartistes.ch](http://travaildesartistes.ch) ».**  
Inarema finance 50 % du montant de la rémunération de conception.
- 4.3 **Inarema accorde également un soutien forfaitaire de 2 500 francs, destiné à couvrir le travail administratif supplémentaire lié à l'engagement et à la rémunération des artistes et des curateur·rice·x·s invité·e·x·s pour le projet.**
- 4.4 **Le montant maximum de la contribution par structure organisatrice requérante est fixé à 20 000 francs.**
- 4.5 **Ne sont pas pris en charge :** les actions de médiation, les prestations annexes, les événements avec ou sans préparation.

## 5 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

- 5.1 La demande doit contenir le formulaire de demande disponible sur le site internet de l'association Inarema dûment complété et accompagné des annexes suivantes :
  - **Une description et un calendrier du programme artistique / biographies succinctes des artistes et curateur·rice·x·s invité·e·x·s ;**
  - **Les contrats établis avec les artistes si existants, ou justificatifs d'engagement (mail, lettre...);**
  - **Un budget prévisionnel détaillé pour l'année du soutien demandé, ainsi que son plan de financement ;**
  - **Les comptes vérifiés de 2025 avec l'attestation de révision ou, à défaut, les comptes de 2024 avec leur attestation ;**
  - **Les statuts, le dernier PV d'Assemblée générale, la liste des membres du Comité ou du Conseil, ainsi que l'organigramme de la structure ;**
  - **L'attestation d'affiliation AVS, ainsi qu'à une institution de prévoyance si pertinent ;**
  - **Le formulaire de demande, dûment complété, en format .xlsx ;**
  - **L'attestation complétée et dûment signée.**

Les dossiers doivent être transmis en format électronique à l'adresse suivante : [demande@inarema.ch](mailto:demande@inarema.ch)

## 6 DÉLAI DE DÉPÔT

- 6.1 La demande de soutien doit être adressée aux dates suivantes :
  - **Pour un programme sur l'année 2026 : 02 février, 4 mai, 31 août 2026**
  - **Pour un programme sur l'année 2027 : 31 août 2026**
- 6.2 Les demandes de soutiens incomplètes et/ou hors délais ne seront pas traitées.

## 7 DÉCISION

- 7.1 La notification de la décision sera adressée par courrier dans un délai de 2 mois à compter de la date limite de dépôt.
- 7.2 Le montant total du soutien sera versé après le premier rendez-vous de suivi.

## **8 COMMISSION ET TRAITEMENT DES DOSSIERS DE REQUÊTE**

8.1 Chaque demande est examinée par une commission ad hoc, composée de représentant-e-x de la faïtière du domaine concerné, du canton et de la Ville de Genève.

### **Critères d'évaluation :**

- Viabilité financière avec des coûts adaptés et un budget cohérent.
- Cofinancement diversifié par des fonds publics et privés.
- Faisabilité du projet et cohérence avec les ressources disponibles.
- Conditions de travail équitables, incluant rémunération, statut professionnel et couverture sociale.

8.2 Les décisions prises par la commission sont finales et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

## **9 RÉALISATION ET COMPTE RENDU**

9.1 Toute modification du projet doit être communiquée à Inarema.

9.2 Un décompte final doit être fourni dans les six mois suivant la fin du projet.

## **10 COMMUNICATION**

10.1 Les bénéficiaires doivent indiquer le soutien sur tous les supports de communication : « avec le soutien financier d'Inarema » ou en apposant le logo.

## **11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

11.1 Les présentes conditions d'octroi entrent en vigueur le 18 décembre 2025.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par courriel : [demande@inarema.ch](mailto:demande@inarema.ch)